

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2019/259

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 23 septembre 2019

OBJET :

**Modification du
règlement intérieur pour
les services municipaux**

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 14

Votants : 19

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 1^{er} octobre 2019

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Madame Florence GABRY, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Evelyne POIGNON, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER

PROCURATIONS : Monsieur Eric CASSERON pouvoir à Madame Betty HUYLEBROECK, Madame Aude POIREE pouvoir à Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS pouvoir à Madame Florence GABRY, Monsieur Olivier POIGNON pouvoir à Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Stéphane ALCOCER pouvoir à Madame Evelyne POIGNON

EXCUSÉ(S): Madame Martine GHENASSIA, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Katya SCHMITT

∞∞∞∞∞∞∞∞

Vu le règlement intérieur des activités périscolaires (notamment de l'ALSH) et de la jeunesse;

Considérant que, dans le cadre de l'audit CAF, des quotients familiaux doivent être appliqués pour définir la participation des familles ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier les règlements intérieurs ;

Considérant que les tarifs peuvent varier en fonction du coût du séjour organisé;

Considérant qu'une décision du Maire interviendra et les tarifs du séjour en fonction des taux de participation définis dans les présents règlements ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'adopter les modifications apportées aux règlements intérieurs ci-annexés.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

ADOpte les nouveaux règlements intérieurs du service de l'ALSH et de la jeunesse.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



Signé par : Sylvain SARAGOSA
Date : 01/10/2019
Qualité : Signataire des PDF par M.
le maire de la commune de
Chaumontel